



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00705

Numéro SIREN : 428 268 023

Nom ou dénomination : DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2013 sous le numéro de dépôt 7727

ACTE DE RESILIATION D'UNE CONVENTION D'APPORT PARTIEL

GREFFE DE SAINT-ETIENNE
N° gestion : 1999 B705
le : 17 DEC. 2013
N° dépôt : 7727
Visa du greffier : *ff*

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société FRENIL DISTRIBUTION, Société Anonyme au capital de 39 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42000) – 1, Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 300 900 578,

Représentée par M. Patrice ARPAL, spécialement habilité aux fins des présentes.

Ladite société ci-après désignée sous les termes « FRENIL DISTRIBUTION »

D'une part,

Et

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 46 021 338 euros, dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42000) – 1, Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 428 268 023,

Représentée par M. Daniel MARQUE, spécialement habilité aux fins des présentes.

Ladite société ci-après désignée par les termes « DISTRIBUTION CASINO FRANCE »,

D'autre part,

FRENIL DISTRIBUTION et DISTRIBUTION CASINO FRANCE étant ensemble dénommées les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Afin de poursuivre la rationalisation du Groupe CASINO entreprise depuis plusieurs années par le regroupement des différentes activités du Groupe au sein de filiales spécialisées, il a été envisagé que FRENIL DISTRIBUTION apporte à DISTRIBUTION CASINO FRANCE son activité de supermarché.

Une convention d'apport partiel d'actif a été conclue à cet effet le 19 septembre 2013 entre FRENIL DISTRIBUTION apporte à DISTRIBUTION CASINO FRANCE (ci-après dénommée la « Convention »).

La Convention a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE le 19 septembre 2013, ainsi que d'un avis publié le 27 septembre 2013 au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales sous le numéro 20130187.

Cependant, diverses raisons conduisent aujourd'hui les Parties à ne plus souhaiter procéder à l'apport de l'activité de supermarché initialement envisagée.

Parapher

[Signature]
[Signature]

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par le présent avenant, FRENIL DISTRIBUTION et DISTRIBUTION CASINO FRANCE renoncent, d'un commun accord, à l'opération d'apport de l'activité de supermarché décrite dans la Convention et décident, en conséquence, de résilier la Convention.

La résiliation prend effet à compter de la signature des présentes et chacune des Parties fera son affaire personnelle de toutes déclarations et formalités nécessaires.

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence du présent acte seront supportés pour moitié par chacune des Parties.

Pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra, pour exécuter les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés à M. Romanic MAPOLIN, Responsable juridique avec faculté de subdéléguer.

**Fait en 5 originaux, à Saint-Etienne
Le 23 octobre 2013**

Pour FRENIL DISTRIBUTION M. Patrice ARPAL	Pour DISTRIBUTION CASINO FRANCE M. Daniel MARQUE
	